



## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/CONF.166/8 12 mars 1995 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Point 9 de l'ordre du jour

RÉUNION DE CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT

Note verbale datée du 11 mars 1995, adressée au secrétariat du Sommet par la délégation de la Grèce auprès du Sommet mondial pour le développement social

À propos de la déclaration de M. Kiro Gligorov, Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, la délégation grecque tient à rappeler que c'est précisément sous le nom d'ex-République yougoslave de Macédoine que cet État est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies, à la suite d'un compromis politique et de négociations menées au plus haut niveau dont la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité est l'aboutissement.

On doit s'attendre que lors de ce Sommet mondial, qui est organisé et se déroulera dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ladite résolution soit respectée.

La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine devrait par conséquent utiliser ce nom et non celui de "République de Macédoine", le texte de la résolution du Conseil de sécurité étant à cet égard parfaitement clair et explicite et ne laissant place à aucune équivoque.

Quant à ce qui a été dit de la Grèce, il importe de souligner que le différend bien connu qu'ont fait naître entre les deux pays l'usurpation d'un nom historique et d'anciens emblèmes nationaux, des aspirations irrédentistes et les potentielles revendications territoriales pour le compte de l'ex-République yougoslave de Macédoine que laissent craindre certaines dispositions constitutionnelles, est de nature manifestement politique et non socio-économique, comme sont politiquement motivées les contre-mesures que la Grèce a été contrainte de prendre l'année dernière pour protéger ses intérêts nationaux.

Ce n'est donc pas à cette tribune qu'il convient de débattre d'un tel différend puisqu'il existe dans le système des Nations Unies d'autres instances qui traitent des questions politiques.

\_\_\_\_

95-08113 (F) 240395 240395